



Agence de Services  
et de Paiement

## DECISION N° 2020 / 47 / PDG

RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS EN FONCTION A L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT ET RELEVANT DES CORPS ET STATUTS D'EMPLOI SUIVANTS :

- INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS
- INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE
- INGENIEURS D'ETUDES
- INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET CHEF DE MISSION
- ATTACHES D'ADMINISTRATION ET CHEFS DE MISSION
- INGENIEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- TECHNICIENS SUPERIEURS
- TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION
- SECRETAIRES ADMINISTRATIFS
- ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL
- ADJOINTS ADMINISTRATIFS
- ADJOINTS TECHNIQUES

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2010-1244 du 20 octobre 2010 relatif à l'intégration des fonctionnaires de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et de l'Agence de services et de paiement dans les corps de fonctionnaires du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-1246 du 20 octobre 2010 fixant les conditions d'intégration dans différents corps de fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture de certains personnels de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de l'Agence de services et de paiement, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer et des agents mentionnés à l'article 61 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ci-après RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 pris pour l'application au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 portant application aux agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, rattachés au ministre chargé de l'agriculture, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 08 avril 2019 pris pour application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 14 février 2020 pris pour application au corps des techniciens supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 14 février 2020 pris pour application au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu la décision n° 2013/154/PDG du 22 octobre 2013 relative à l'indemnisation des sujétions liées à la réalisation des contrôles par les agents de l'ASP,

Vu l'avis du comité technique de l'ASP en date du 3 mars 2020,

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRINCIPES GENERAUX**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en œuvre à l'Agence de service et de paiement (ci-après ASP), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au sein de la fonction publique de l'Etat et précisées dans la présente décision.

Le RIFSEEP vise un objectif de simplification en se substituant à la plupart des primes et indemnités existantes.

Il est constitué par l'addition :

- d'une part d'une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au groupe de fonctions, au grade et à l'affectation de l'agent. L'IFSE est appelée à rester stable pendant toute la durée d'occupation d'un poste,

- d'autre part d'un complément indemnitaire annuel (CIA), appelé à évoluer chaque année en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En outre, un complément d'IFSE est versé mensuellement aux agents dont le passage au RIFSEEP entraîne une perte par rapport au régime indemnitaire qu'ils percevaient antérieurement, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé et dans les conditions précisées à l'article 5.6 de la présente décision.

## **ARTICLE 2 : ASPECTS REGLEMENTAIRES LIES A LA MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP**

### **2-1 Les agents bénéficiaires du RIFSEEP appartiennent ou sont détachés dans les corps et statuts d'emploi suivants :**

- les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, régis par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009,
- les inspecteurs de santé publique vétérinaire régis par le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017,
- les ingénieurs d'étude régis par le décret n°95-370 du 6 avril 1995,
- les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, régis par le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006,
- les chefs de mission de l'agriculture et l'environnement, régis par le décret n° 2006-9 du 4 janvier 2006, pour autant que leur corps d'origine soit le corps des attachés du MAA cité ci-dessous,
- les attachés du MAA régis par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,
- les ingénieurs des systèmes, d'information et de communication, régis par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication,
- les assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié,
- Les techniciens supérieurs et les techniciens de formation et de recherche, régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009,
- les secrétaires administratifs régis par décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- les adjoints administratifs régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- les adjoints techniques régis par le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

### **2-2 Le RIFSEEP est exclusif de toute prime liée aux fonctions ou à la manière de servir**

Il est cependant cumulable avec les primes, indemnités et garanties suivantes, sous réserve que l'agent en remplisse les conditions :

- indemnités de caisse et de responsabilités attribuées au titre des fonctions d'agent comptable dans les établissements publics de l'Etat (décrets n°72-887 du 28 septembre 1972 et n°73-899 du 18 septembre 1973),
- indemnités pour rémunération de services au titre des fonctions d'agent comptable dans les établissements publics nationaux (décret n°88-132 du 4 février 1988),
- rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics (décret n°2007-1277 du 27 août 2007),
- indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000,
- indemnité de « formateur interne » prévue par le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010,
- prime spéciale d'installation de certains personnels débutants (décret n° 89-259 du 24 avril 1989),
- nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- dépenses engagées au titre des fonctions exercées comme les frais de déplacement, la prise en charge partielle des abonnements domicile-travail,
- indemnités d'enseignement et de jury,
- compléments de rémunération prévus à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 comme l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, etc,
- indemnité compensant la perte de pouvoir d'achat comme la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- garantie de rémunération globale nette, telle que définie à l'article 10 du décret n° 2010-1246 du 20 octobre 2010.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE est bâtie à partir d'un barème tenant compte des fonctions exercées par l'agent, de son corps et de son grade ainsi que de son affectation.

Les tableaux figurant en annexe détaillent par groupe de fonctions les barèmes associés aux corps, grades ou aux statuts d'emploi.

#### **3-1 : Détermination des groupes de fonctions**

##### **Principe**

La répartition des fonctions au sein de chaque groupe de fonctions est effectuée selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, conception ;
- technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

##### **Cas particuliers**

Pour les agents de catégorie A affectés au siège ou dans les directions régionales, les groupes de fonctions auxquels sont associés les barèmes tiennent compte des différenciations faites entre chef de service, adjoint au chef de service, chef de secteur ou adjoint au chef de secteur de catégorie 1 ou 2.

Les chefs de service, chefs de service adjoints, chefs de secteurs de catégorie 1 se distinguent par la mise en œuvre de missions particulièrement stratégiques pour la direction générale de l'établissement ou bien par l'importance de la dimension managériale (encadrement de 16 personnes au moins).

Le niveau stratégique est apprécié par rapport à la dimension budgétaire, à la sensibilité locale en région ou au siège, au périmètre relationnel (niveaux des interlocuteurs : ministère, préfecture, région).

Les mêmes principes devront être appliqués pour les agents en position d'activité à l'ASP ou détachés à l'ASP dans un corps du MAA éligible au RIFSEEP.

### **Evolution de l'IFSE**

Le montant d'IFSE versé correspond au montant du barème par groupe de fonctions, grade et affectation de l'agent.

Le montant d'IFSE d'un agent peut cependant évoluer dans les situations suivantes :

#### ***La mobilité***

A l'exception des agents de catégorie C effectuant une mobilité interne dans un même périmètre (DR ou siège) (cf. ci-après la rubrique « Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières »), lorsque le changement de poste d'un agent entraîne son reclassement dans un autre groupe de fonctions, cela se traduit par l'application du barème correspondant à ce nouveau groupe, qu'il soit inférieur ou supérieur au précédent.

Dans ce cas, le montant d'IFSE pour une année civile est calculé au prorata du temps passé dans chacun des groupes de fonctions dont relève successivement l'agent.

Pour les agents qui bénéficient d'un complément d'IFSE (cf. § 5-6 ci-après) et à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence), il y a application du nouveau barème d'IFSE correspondant à la situation de l'agent avec maintien de son complément d'IFSE jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général lui soit plus favorable. A ce titre, le complément d'IFSE dont bénéficie l'agent sera recalculé pour tenir compte de sa nouvelle situation, voire sera supprimé si le barème général d'IFSE lui est plus favorable.

Ainsi, la répartition entre le montant d'IFSE correspondant au nouveau barème applicable à l'agent et le montant du complément d'IFSE pourra évoluer (si le montant d'IFSE augmente, le complément diminuera d'autant ; si l'IFSE diminue, le montant du complément est maintenu). Le complément d'IFSE sera supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

#### ***La promotion***

Le changement de grade au sein d'un même corps ou la promotion au sein d'un nouveau corps bénéficiant du RIFSEEP entraînent l'application du barème RIFSEEP correspondant à la nouvelle situation de l'agent, en tenant compte également de la modification éventuelle de son groupe de fonctions :

- pour les agents promus sans nécessité de faire une mobilité, la mise en place du nouveau régime indemnitaire intervient à compter de la date de leur promotion.
- pour les agents promus avec nécessité de faire une mobilité (promotion de B en A), c'est la prise de fonctions dans un emploi de catégorie A qui déclenche le changement de corps à date d'effet rétroactive. Toutefois, l'application du régime indemnitaire de catégorie A ne se fera qu'à compter de la date de prise de poste de catégorie A.

Les agents faisant l'objet d'une promotion (de grade dans le même corps ou au sein d'un corps bénéficiant du RIFSEEP) bénéficient du maintien de leur précédent niveau indemnitaire, si l'application du barème général d'IFSE leur est moins favorable. Ce maintien s'effectuera sous la forme d'un complément d'IFSE et s'appliquera jusqu'à ce que le barème général soit plus favorable.

Ce complément d'IFSE sera soumis aux mêmes règles que celles prévues en cas de mobilité (cf. § précédent « La mobilité »).

Pour les agents qui bénéficiaient déjà d'un complément d'IFSE, celui-ci sera recalculé pour garantir le maintien du niveau indemnitaire antérieur. Il sera soit diminué de manière équivalente à l'augmentation d'IFSE, soit supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

Les agents faisant l'objet d'une promotion dans un corps non soumis au RIFSEEP se voient appliquer le barème de primes concernant ce corps.

### ***Les situations de maladie et le temps partiel***

Le montant d'IFSE évolue dans les conditions suivantes :

- en cas de congés de maladie ordinaire (CMO), de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (plein ou demi),
- en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue intégralement. Toutefois, en application de l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, un agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou en CLD conserve la totalité des primes qui lui ont déjà été versées, jusqu'à la date où le comité médical s'est prononcé.
- en cas de temps partiel d'office, de droit ou sur autorisation ou d'un temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est recalculé, au prorata du temps de travail effectif de l'agent et selon les règles applicables en matière de rémunération des agents à temps partiel.

### **Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières**

#### ***Les délégués syndicaux***

Les délégués syndicaux à temps complet conservent le bénéfice du classement de leur poste antérieur lorsque leur précédent régime indemnitaire était fonctionnalisé ou sont classés dans le groupe médian de leur corps lorsque leur précédent régime indemnitaire n'était pas fonctionnalisé.

En cas de changement de corps, ils sont classés dans les groupes suivants :

- groupe 2 pour les corps de catégorie A et B comptant 3 groupes de fonctions (ingénieurs d'études, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, secrétaires administratifs, techniciens supérieurs, assistants de service social, ...),
- groupe 3 pour les corps de catégorie A comprenant 4 groupes de fonctions (attachés d'administration, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement),

Les délégués syndicaux qui sont déchargés à temps incomplet se voient appliquer le barème correspondant au groupe de fonctions applicable au poste qu'ils occupent.

#### ***Le traitement des agents en position normale d'activité***

Les agents de l'ASP en position normale d'activité dans une autre administration (PNA sortante) conservent l'application de leurs primes de corps, en l'occurrence le RIFSEEP, mais sont soumis aux barèmes et aux règles de gestion définis par l'administration d'accueil.

Les agents d'autres administrations en position normale d'activité à l'ASP (PNA entrante) bénéficient de leurs primes de corps, en l'occurrence le RIFSEEP, conformément aux

barèmes et règles de gestion applicables à l'ASP. Ainsi, les agents accueillis à l'ASP et dont le corps est bénéficiaire du RIFSEEP, sont classés dans le groupe de fonctions correspondant à la fiche de poste et perçoivent le barème correspondant à leur groupe de fonction. Il n'existe pas de droit au maintien indemnitaire antérieur.

### ***Le cas des agents assurant un intérim***

La réalisation de la fonction d'intérim n'ouvre pas droit à une bonification de l'IFSE.

Toutefois, il peut en être tenu compte dans le cadre de la fixation du montant de CIA, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée et du plafond réglementaire.

### ***Le cas des agents de catégorie C effectuant une mobilité interne dans un même périmètre (DR ou siège)***

Au sein d'un même périmètre (DR ou siège), les agents de catégorie C dont l'emploi est classé dans le groupe de fonctions 1 de l'IFSE qui feraient une mobilité conduisant à occuper un nouveau poste classé dans le groupe de fonctions 2 de l'IFSE, conservent, à situation administrative identique (grade, quotité de travail, etc), le niveau indemnitaire correspondant au groupe de fonctions 1 de l'IFSE. Dans ce cas, un complément d'IFSE correspondant à la différence entre les IFSE des deux groupes sera mis en oeuvre.

### ***Traitement de l'indemnisation des sujétions liées à la réalisation des contrôles***

Les agents réalisant des contrôles au sens de la décision n° 2013/154/PDG bénéficient du dispositif d'indemnisation des sujétions liées à la réalisation des contrôles prévue par ladite décision. Ce bénéfice se traduit par un complément trimestriel d'IFSE calculé selon les règles prévues par la décision 2013/154/PDG susvisée, et limité au montant maximum annuel de l'IFSE.

## **ARTICLE 4 : DETERMINATION DE LA PART DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

### **4-1 : amplitude de modulation**

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est modulable.

Le montant versé au titre du CIA ne peut excéder le montant maximal prévu par l'arrêté pris pour le corps dont relève l'agent, tout en respectant strictement le montant de l'enveloppe budgétaire allouée.

La détermination d'un montant pivot de CIA par groupe de fonctions, constitue le montant budgétaire annuel de référence. Ce montant est rappelé dans les tableaux annexés à la présente décision.

La modulation de CIA s'effectuant par référence à l'engagement professionnel et la manière de servir durant l'année en cours, quatre fourchettes de modulation ont été identifiées, qui reprennent celles utilisées précédemment : insuffisant, satisfaisant, très satisfaisant et excellent.

<b>Manière de servir</b>	<b>Modulation du CIA de référence (en %)</b>
Insuffisant	0 à 19%
Satisfaisant	20 à 79%
Très satisfaisant	80 à 109%
Excellent	A partir de 110%

Lorsque la modulation est inférieure à 20 % ou supérieure à 110 %, le responsable de la structure établit un rapport. Une copie du rapport est remise à l'agent.

#### **4-2 : révision annuelle de la modulation**

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est révisable chaque année.

Les montants alloués au titre d'une année ne sont pas garantis l'année suivante et sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

#### **4-3 : lien avec l'entretien professionnel**

La fixation de la part du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir doit être cohérente avec les conclusions de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel doit rester un exercice d'écoute mutuelle fondé sur la confiance, destiné à apprécier les résultats obtenus et à fixer les objectifs pour l'année suivante.

Ainsi, les deux processus (évaluation des agents, fixation de la part du CIA) doivent-ils être cohérents l'un par rapport à l'autre.

#### **4-4 : cas particulier des agents placés en décharge syndicale**

Pour les agents placés en décharge syndicale à partir de 70 %, le CIA est versé sur la base du montant pivot.

Pour les agents placés en décharge syndicale inférieure à 70 %, la proposition de modulation de CIA relève de l'appréciation de la manière de servir du responsable hiérarchique.

### **ARTICLE 5 : NOTIFICATION INDIVIDUELLE ET MODALITES DE VERSEMENT**

#### **5-1 : notification individuelle**

S'agissant du RIFSEEP, chaque agent est informé du groupe de fonctions auquel il est rattaché, par une décision individuelle :

- lorsque le corps ou le statut d'emploi dont il relève intègre le périmètre du RIFSEEP,
- lorsqu'il intègre à l'ASP, suite à un concours ou un détachement,
- lorsqu'il bénéficie d'une promotion et/ou d'une mobilité entraînant un changement de groupe de fonctions et/ou une évolution du montant de l'IFSE au sein du même groupe de fonctions,
- lorsqu'il réintègre l'ASP à l'issue d'une mobilité externe.

En ce qui concerne le CIA, une décision individuelle intervient à la fin de chaque année civile.

Le montant de l'IFSE ou du CIA alloué à l'agent fait l'objet de notifications individuelles dont l'agent accuse réception soit dans le cadre d'une remise en mains propres contre signature, soit par le biais d'un d'envoi postal en recommandé.

#### **5-2 : modalités de versement de l'IFSE**

Elle est versée mensuellement aux agents sous forme d'acompte, sur la base d'1/12 du montant annuel de l'IFSE



Le complément d'IFSE au titre de l'indemnisation des sujétions liées à la réalisation des contrôles fait l'objet d'un versement par trimestre civil à terme échu, selon les modalités prévues par la décision 2013/154/PDG susvisée.

### **5-3 : modalités de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement, en fin d'année civile.

### **5-4 : modalités particulières de versement du RIFSEEP aux lauréats des concours (externes, internes ou de déprécarisation)**

Les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire suite à la réussite d'un concours (externe, interne ou de déprécarisation) dans un corps ayant basculé au RIFSEEP bénéficient du montant intégral d'IFSE du barème général correspondant à leur situation (groupe de fonctions et grade). Cependant, il ne leur sera pas versé de CIA durant leur période de stage.

Les agents dont la titularisation intervient dans le courant de l'année, bénéficient d'un CIA proratisé correspondant à la période en tant qu'agent titulaire.

### **5-5 : Les agents recrutés par la voie des articles L. 4139-1 à L. 4139-3 du code de la défense**

Durant la période de détachement, il convient de distinguer :

- les agents détachés comme fonctionnaire titulaire : ils bénéficient du barème général RIFSEEP (IFSE et CIA) correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade). Ils se voient appliquer les mêmes règles qu'un agent détaché dans un corps éligible au RIFSEEP,
- les agents détachés comme fonctionnaire stagiaire : ils bénéficient du montant intégral d'IFSE du barème général correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade). Cependant il ne leur sera pas versé de CIA durant leur période de stage. Ils sont soumis aux mêmes règles que les fonctionnaires stagiaires.

### **5-6 : Règles de mise en oeuvre du complément d'IFSE**

#### ***Le principe du complément d'IFSE***

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un complément d'IFSE est versé à tous les agents relevant d'un barème d'IFSE ne couvrant pas le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Pour les agents relevant des corps techniques, les montants pris en compte dans le calcul du complément d'IFSE sont les suivants :

- montant total versé au titre de la prime de service et de rendement ;
- montant versé au titre de la prime spéciale dans la limite d'un montant plafond correspondant au taux de modulation de 1,25.

Le montant de ce complément est recalculé à chaque évolution du barème d'IFSE dont relève l'agent.

Il est versé à l'agent jusqu'à son prochain changement de fonctions.

Sur la fiche de paye, ce versement se matérialise par une ligne distincte de celle de l'IFSE, intitulée « complément d'IFSE ».

## **5-7 : Cas particulier de maintien du niveau antérieur de primes**

Pour les agents précédemment en poste dans une autre administration que l'ASP et en poste à l'ASP lors la bascule au RIFSEEP, il n'existe pas de garantie indemnitaire entre les montants indemnitaires octroyés par l'employeur précédent et les montants du barème RIFSEEP appliqué à l'ASP.

Par exception à ce qui précède, les agents bénéficiant d'un dispositif spécifique de maintien de rémunération, durant la période et selon les modalités prévues, notamment dans le cadre de la réforme territoriale de l'État ou d'opération de décroisement, conservent le bénéfice des montants indemnitaires octroyés par leur employeur précédent.

## **ARTICLE 6 : RECOURS ADMINISTRATIFS**

Les décisions individuelles relatives :

- au positionnement de l'agent dans un groupe de fonctions au titre de l'IFSE et du CIA,
- aux montants alloués au titre du RIFSEEP, tant pour l'IFSE que pour le CIA,

doivent obligatoirement être notifiées à l'agent par son supérieur hiérarchique. L'agent en accuse réception soit par remise en mains propres contre signature, soit par le biais d'un envoi postal en recommandé.

Dans le délai de 2 mois qui suit cette notification, l'agent qui souhaite contester ces décisions adresse par écrit un recours gracieux à son supérieur hiérarchique.

Ce dernier reçoit l'agent requérant dans un délai de 15 jours. Lors de cet entretien, il apporte les éléments explicatifs à l'agent.

Si le désaccord persiste à l'issue de cet entretien, l'agent concerné formalise un recours hiérarchique par écrit auprès du Président-directeur général de l'ASP.

En cas de réponse défavorable à ce recours, l'agent peut alors saisir le président de la commission administrative paritaire du corps d'origine (il adresse une copie de ce recours à son responsable hiérarchique et à la DRH).

***Nota : Tout recours adressé directement au président de la CAP du corps dont relève l'agent, sans suivre la procédure décrite ci-dessus, ne sera pas soumis à l'avis de la CAP.***

## **ARTICLE 7 :**

En application du principe d'harmonisation du RIFSEEP de l'ASP avec celui du ministère chargé de l'agriculture, les barèmes cibles mentionnés dans les tableaux annexés ci-après évoluent dans les mêmes conditions que ceux susceptibles d'être décidés par le ministère chargé de l'agriculture.

## **ARTICLE 8 :**

La décision n° 2019/86/PDG du 8 octobre 2019 est abrogée.

Le RIFSEEP des corps suivants entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
- Inspecteurs de santé publique vétérinaire
- Ingénieurs de recherche
- Techniciens de recherche et de formation

Le RIFSEEP des corps suivants entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- Techniciens supérieurs

**Documents annexés** : tableaux de classification des groupes de fonctions au siège et en direction régionale, par catégorie et par corps ou statut d'emploi.

Visa n° C.0090 le 11/06/2020  
Le Contrôleur budgétaire de l'ASP  
  
Alain CIROT

Diffusion :

- Intranet/Noteser

**11 JUIN 2020**

**Le Président Directeur général**

  
**Stéphane LE MOING**

Diffusion :

- Intranet/Noteser

**CATEGORIE A - SIEGE**  
**INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS**

Groupes de fonctions	Sous-Gruppe	Fonctions	Grades
Groupe 2	2.1	Directeur	I.G.P.E.F.
			I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.
	2.2	Directeur adjoint	I.G.P.E.F.
			I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.
Groupe 3	3.1	Chef de service - cat 1	I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.
	3.2	Chef de service - cat 2	I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.
Groupe 4	4.1	Réfèrent fonctionnel	I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
36 910	3 090
36 610	3 090
33 410	3 090
34 210	3 090
32 910	3 090
29 910	3 090
28 910	3 090
26 910	3 090
26 510	3 090
24 910	3 090
22 910	3 090
20 910	3 090

**CATEGORIE A - DIRECTIONS REGIONALES  
INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS**

Groupes de fonctions	Sous-Gruppe	Fonctions	Grades
Groupe 2	2.2	Directeur Régional	I.G.P.E.F.
			I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.
Groupe 3	3.1	Directeur Régional Délégué	I.C.P.E.F.
			I.P.E.F.

RIFSEEP BAREMES ASP D. R.	
IFSE	CIA pivot
32 500	2 500
30 000	2 500
26 500	2 500
27 000	2 500
23 800	2 500

**CATEGORIE A - SIEGE  
INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE**

Groupes de fonctions	Sous-Gruppe	Fonctions	Grades
Groupe 1	1.3	Directeur Chargé de mission auprès DG / auprès SG	I.G.S.P.V.
			I.C.S.P.V.
			I.S.P.V.
	1.4	Directeur adjoint	I.G.S.P.V.
			I.C.S.P.V.
			I.S.P.V.
Groupe 2	2.1	Directeur de projet (direction de programme / direction d'opérations) - cat 1 Chef de service - cat 1	I.C.S.P.V.
			I.S.P.V.

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
38 000	2 000
37 700	2 000
34 500	2 000
35 300	2 000
34 000	2 000
31 000	2 000
30 000	2 000
28 000	2 000

**CATEGORIE A - DIRECTIONS REGIONALES  
INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE**

Groupes de fonctions	Sous-Gruppe	Fonctions	Grades
Groupe 1	1.4	Directeur Régional	I.G.S.P.V.
			I.C.S.P.V.
			I.S.P.V.
Groupe 2	2.1	Directeur Régional Délégué Chef de service - cat 1	I.C.S.P.V.
			I.S.P.V.

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
34 000	1 000
31 500	1 000
28 000	1 000
28 500	1 000
25 300	1 000

**CATEGORIE A - SIEGE  
INGENIEURS D'ETUDES**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Directeur Chargé de mission auprès DG / auprès SG Directeur adjoint Chef de service - cat 1 Directeur de projet (direction de programme / direction d'opérations) - cat 1 Directeur de projet informatique - cat 1 Médiateur	IE hors classe
		IE classe normale
<b>Groupe 2</b>	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Directeur de projet - cat 2 Directeur de projet informatique - cat 2 Chef de projet Chef de projet informatique Référent fonctionnel Auditeur interne Chargé du contrôle interne Chargé de mission auprès d'un directeur Inspecteur santé sécurité au travail Responsable de la sécurité des systèmes d'information	IE hors classe
		IE classe normale
<b>Groupe 3</b>	Chargé d'études Chef de projet fonctionnel web Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Adjoint chef de secteur - cat 1 Analyste fonctionnel Ingénieur recette Ingénieur suivi de production Chargé du suivi des projets Contrôleur de gestion Juriste Chargé de communication Chargé de documentation Chargé de mission auprès d'un chef de service Urbaniste Ingénieur réseau et système Ingénieur méthode et qualité Analyste applicatif Data scientist Architecte SIC Concepteur développeur Acheteur	IE hors classe
		IE classe normale

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
10 850	800
10 750	800
10 775	750
10 675	750
10 700	700
10 600	700

**CATEGORIE A - DIRECTIONS REGIONALES  
INGENIEURS D'ETUDES**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
Groupe 1	Directeur Régional	IE hors classe
	Directeur Régional Délégué	IE classe normale
Groupe 2	Directeur Régional Adjoint	IE hors classe
	Chef de service - cat 1	IE classe normale
	Expert Informatique Régional	
Groupe 3	Adjoint chef de service - cat 1	IE hors classe
	Chef de service - cat 2	
	Chef de secteur - cat 1	
	Responsable administratif et financier	IE classe normale
	Chargé de mission auprès d'un DR ou d'un DRD	
	Chargé du contrôle interne	

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
9 600	750
9 300	750
9 400	700
9 100	700
9 200	650
8 900	650



**CATEGORIE A - SIEGE**  
**INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Directeur Chef de l'inspection générale Inspecteur général Chargé de mission auprès DG / auprès SG Fondé de pouvoir - adjoint Agent Comptable Directeur adjoint Chef de service - cat 1 Directeur de projet (direction de programme / direction d'opérations) - cat 1 Directeur de projet informatique - cat 1 Médiateur	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
<b>Groupe 2</b>	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Directeur de projet - cat 2 Directeur de projet informatique - cat 2 Chef de projet Chef de projet informatique Référént fonctionnel Auditeur interne Chargé du contrôle interne Chargé de mission auprès d'un directeur Inspecteur santé sécurité au travail Responsable de la sécurité des systèmes d'information	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
<b>Groupe 3</b>	Chargé d'études Chef de projet fonctionnel web Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Adjoint chef de secteur - cat 1 Analyste fonctionnel Ingénieur recette Ingénieur suivi de production Chargé du suivi des projets Contrôleur de gestion Juriste Chargé de communication Chargé de documentation Chargé de mission auprès d'un chef de service Urbaniste Ingénieur réseau et système Ingénieur méthode et qualité Analyste applicatif Data scientist Architecte SIC Concepteur développeur Acheteur Conseiller en évolution professionnelle	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
<b>Groupe 4</b>	Adjoint chef de secteur - cat 2 Chargé d'action Chargé d'action RH Responsable administratif et financier Conseiller recrutement, mobilité, formation Graphiste Assistant de direction Administrateur Analyste d'exploitation Expert en assistance applicative	IDAE
		IAE

<b>STAGIAIRE</b>	IAE Stagiaire
------------------	------------------

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
26 500	2 000
26 500	2 000
23 700	2 000
20 200	2 000
24 600	1 800
24 600	1 800
21 800	1 800
18 300	1 800
23 500	1 600
23 500	1 600
20 700	1 600
15 500	1 600
18 000	1 500
14 250	1 500
10 000	-

**CATEGORIE A - DIRECTIONS REGIONALES  
INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Directeur Régional Directeur Régional Délégué	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
<b>Groupe 2</b>	Directeur Régional Adjoint Chef de service - cat 1 Expert Informatique Régional	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
<b>Groupe 3</b>	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Responsable administratif et financier Chargé de mission auprès d'un DR ou d'un DRD Chargé du contrôle interne	Chef de mission
		IAE Hors Classe
		IDAE
		IAE
		IAE
		IAE
<b>Groupe 4</b>	Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Chargé de mission auprès d'un chef de service Chargé d'études Contrôleur référent Chargé d'action Chef de secteur adjoint	IDAE
		IDAE
		IAE
		IAE
		IAE
		IAE

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
22 500	1 700
22 500	1 700
20 000	1 700
17 950	1 700
21 000	1 400
21 000	1 400
18 500	1 400
15 800	1 400
20 000	1 400
20 000	1 400
17 500	1 400
13 800	1 400
15 500	1 100
12 450	1 100

<b>STAGIAIRE</b>	IAE Stagiaire
------------------	------------------

9 000	-
-------	---

**CATEGORIE B - SIEGE  
TECHNICIENS SUPERIEURS**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Chef de secteur Adjoint chef de service Chef de service Chargé d'action Responsable administratif et financier Assistant de direction (direction générale) Expert en assistance applicative Conducteurs de travaux immobiliers Chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments Chargé de suivi des projets informatiques	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
<b>Groupe 2</b>	gestionnaire de procédures complexes gestionnaire de procédures complexes paie Chef de secteur adjoint Expert fonctionnel / Assistant fonctionnel testeur Producteur d'informations et d'analyses statistiques et économiques Conseiller recrutement mobilité formation Chargé de communication Chargé de documentation Graphiste Secrétaire de direction Administrateur Analyste d'exploitation Technicien d'exploitation Analyste programmeur Chargé d'applications Technicien des équipements informatiques Intégrateur d'application Rédacteur de marchés publics	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
		Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
<b>Groupe 3</b>	Gestionnaire logistique Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation Chauffeur	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
		Techicien supérieur

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
12 850	600
11 750	600
11 250	600
11 950	470
11 250	470
10 750	470
10 750	300
10 200	300
9 600	300

<b>STAGIAIRE</b>	Stagiaire après concours interne ou examen de déprécarisation
	Stagiaire après concours externe

9 600	-
8 100	-

**CATEGORIE B - DIRECTIONS REGIONALES  
TECHNICIENS SUPERIEURS**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Chef de secteur Adjoint chef de service Contrôleur référent Chargé d'action Responsable administratif et financier Gestionnaire application informatique (CIDR) Technicien des équipements informatiques	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
<b>Groupe 2</b>	Gestionnaire référent Secrétaire de direction Contrôleur Chef de secteur adjoint	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur
<b>Groupe 3</b>	Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation	Chef technicien
		Technicien principal
		Techicien supérieur

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
12 000	500
10 800	500
9 650	500
9 900	340
9 500	340
9 050	340
8 880	200
8 430	200
8 150	200

<b>STAGIAIRE</b>	Stagiaire après concours interne ou examen de déprécarisation
	Stagiaire après concours externe

8 150	-
6 800	-

**CATEGORIE B - SIEGE  
TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
			IFSE	CIA pivot
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint chef de service Chef de service Chargé d'action Responsable administratif et financier Assistant de direction (direction générale) Expert en assistance applicative Conducteurs de travaux immobiliers Chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments Chargé de suivi des projets informatiques	TRF Classe exceptionnelle	9 500	650
		TRF Classe supérieure	9 400	650
		TRF Classe normale	9 300	650
Groupe 2	Gestionnaire de procédures complexes Gestionnaire de procédures complexes paie Chef de secteur adjoint Expert fonctionnel / Assistant fonctionnel Testeur Producteur d'informations et d'analyses statistiques et économiques Conseiller recrutement mobilité formation Chargé de communication Chargé de documentation Graphiste Secrétaire de direction Administrateur Analyste d'exploitation Technicien d'exploitation Analyste programmeur Chargé d'applications Technicien des équipements informatiques Intégrateur d'application Rédacteur de marchés publics	TRF Classe exceptionnelle	9 325	600
		TRF Classe supérieure	9 225	600
		TRF Classe normale	9 125	600
Groupe 3	Gestionnaire logistique Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation Chauffeur	TRF Classe exceptionnelle	9 150	550
		TRF Classe supérieure	9 100	550
		TRF Classe normale	9 050	550

**CATEGORIE B - DIRECTIONS REGIONALES  
TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
			IFSE	CIA pivot
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint chef de service Contrôleur référent Chargé d'action Responsable administratif et financier Gestionnaire application informatique (CIDR) Technicien des équipements informatiques	TRF Classe exceptionnelle	7 200	400
		TRF Classe supérieure	7 100	400
		TRF Classe normale	7 000	400
Groupe 2	Gestionnaire référent Secrétaire de direction Contrôleur Chef de secteur adjoint	TRF Classe exceptionnelle	7 025	350
		TRF Classe supérieure	6 925	350
		TRF Classe normale	6 825	350
Groupe 3	Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation	TRF Classe exceptionnelle	6 900	300
		TRF Classe supérieure	6 850	300
		TRF Classe normale	6 800	300

**CATEGORIE A - SIEGE  
ATTACHES D'ADMINISTRATION**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
Groupe 1	Directeur Chef de l'inspection générale Inspecteur général Chargé de mission auprès DG / auprès SG Fondé de pouvoir - adjoint Agent Comptable Directeur adjoint Chef de service - cat 1 Directeur de projet (direction de programme / direction d'opérations) - cat 1 Directeur de projet informatique - cat 1 Médiateur	Chef de mission
		Attaché hors classe
		Attaché principal
Groupe 2	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Directeur de projet - cat 2 Directeur de projet informatique - cat 2 Chef de projet Chef de projet informatique Réfèrent fonctionnel Auditeur interne Chargé du contrôle interne Chargé de mission auprès d'un directeur Inspecteur santé sécurité au travail Responsable de la sécurité des systèmes d'information	Chef de mission
		Attaché hors classe
		Attaché principal
		Attaché
Groupe 3	Chargé d'études Chef de projet fonctionnel web Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Adjoint chef de secteur - cat 1 Analyste fonctionnel Ingénieur recette Ingénieur suivi de production Chargé du suivi des projets Contrôleur de gestion Juriste Chargé de communication Chargé de documentation Chargé de mission auprès d'un chef de service Urbaniste Ingénieur réseau et système Ingénieur méthode et qualité Analyste applicatif Data scientist Architecte SIC Concepteur développeur Acheteur Conseiller en évolution professionnelle	Attaché hors classe
		Attaché principal
		Attaché
Groupe 4	Adjoint chef de secteur - cat 2 Chargé d'action Chargé d'action RH Responsable administratif et financier Conseiller recrutement, mobilité, formation Graphiste Assistant de direction Administrateur Analyste d'exploitation Expert en assistance applicative	Attaché principal
		Attaché

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
26 200	2 050
26 200	2 050
23 200	2 050
21 200	1 850
21 200	1 850
19 700	1 850
15 290	1 850
16 600	1 650
16 600	1 650
13 900	1 650
14 000	1 550
11 750	1 550

**CATEGORIE A - DIRECTIONS REGIONALES  
ATTACHES D'ADMINISTRATION**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
<b>Groupe 1</b>	Directeur Régional Directeur Régional Délégué	Chef de mission
		Attaché hors classe
		Attaché principal
<b>Groupe 2</b>	Directeur Régional Adjoint Chef de service - cat 1 Expert Informatique Régional	Chef de mission
		Attaché hors classe
		Attaché principal
		Attaché
<b>Groupe 3</b>	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Responsable administratif et financier Chargé de mission auprès d'un DR ou d'un DRD Chargé du contrôle interne	Chef de mission
		Attaché hors classe
		Attaché principal
		Attaché
		Attaché
<b>Groupe 4</b>	Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Chargé de mission auprès d'un chef de service Chargé d'études Contrôleur référent Chargé d'action Chef de secteur adjoint	Attaché hors classe
		Attaché principal
		Attaché

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
21 200	1 750
21 200	1 750
17 700	1 750
17 000	1 450
17 000	1 450
14 500	1 450
11 200	1 450
16 100	1 450
16 100	1 450
13 900	1 450
10 600	1 450
11 900	1 150
11 900	1 150
10 150	1 150

**CATEGORIE B - SIEGE  
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint chef de service Chef de service Chargé d'action Responsable administratif et financier Assistant de direction (direction générale) Expert en assistance applicative Conducteurs de travaux immobiliers Chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments Chargé de suivi des projets informatiques gestionnaire de procédures complexes	SACE
		SACS
		SACN
Groupe 2	gestionnaire de procédures complexes paie Chef de secteur adjoint Expert fonctionnel / Assistant fonctionnel testeur Producteur d'informations et d'analyses statistiques et économiques Conseiller recrutement mobilité formation Chargé de communication Chargé de documentation Graphiste Secrétaire de direction Administrateur Analyste d'exploitation Technicien d'exploitation Analyste programmeur Chargé d'applications Technicien des équipements informatiques Intégrateur d'application Rédacteur de marchés publics	SACE
		SACS
		SACS
		SACS
		SACS
		SACS
		SACS
		SACS
		SACN
		SACN
Groupe 3	Gestionnaire logistique Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation Chauffeur	SACE
		SACS
		SACS
		SACN

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA pivot
11 600	650
11 246	650
10 550	650
11 050	600
10 479	600
9 690	600
10 250	520
9 700	520
9 100	520

**CATEGORIE B - DIRECTIONS REGIONALES  
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS**

Groupes de fonctions	Fonctions	Grades
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint chef de service Contrôleur référent Chargé d'action Responsable administratif et financier Gestionnaire application informatique (CIDR) Technicien des équipements informatiques	SACE
		SACS
		SACS
		SACN
Groupe 2	Gestionnaire référent Secrétaire de direction Contrôleur Chef de secteur adjoint	SACE
		SACS
		SACS
		SACN
Groupe 3	Gestionnaire Secrétaire Agent d'accueil et d'orientation	SACE
		SACS
		SACN

RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
IFSE	CIA pivot
10 000	550
9 400	550
8 900	550
8 330	460
7 735	460
7 300	460
7 587	390
7 131	390
6 850	390



**CATEGORIE A - SIEGE  
ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL**

<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>Grades</b>
<b>G1</b>	Assistant social - Expert confirmé en accompagnement des dossiers sociaux complexes	Assistant principal des services sociaux
<b>G2</b>	Assistant social - Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	Assistant des services sociaux

<b>BAREME RIFSEEP ASP SIEGE</b>	
<b>IFSE</b>	<b>CIA pivot</b>
11 820	650
8 400	450

<b>ISIC CATEGORIE A - SIEGE</b>
---------------------------------

Groupes de fonctions	Fonctions
<b>Groupe 1</b>	Directeur Directeur adjoint Chef de service - cat 1 Directeur de projet (direction de programme, direction d'opérations) - cat 1 Directeur de projet informatique - cat 1
<b>Groupe 2</b>	Adjoint chef de service - cat 1 Chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 1 Directeur de projet - cat 2 Directeur de projet informatique - cat 2 Chef de projet Chef de projet informatique Référent fonctionnel Responsable de la sécurité des systèmes d'information
<b>Groupe 3</b>	Chef de projet fonctionnel web Adjoint chef de service - cat 2 Chef de secteur - cat 2 Adjoint chef de secteur - cat 1 Analyste fonctionnel Ingénieur de recette Ingénieur suivi de production Chargé du suivi des projets Urbaniste Ingénieur réseau et système Ingénieur méthode et qualité Analyste applicatif Architecte SIC Data scientist Concepteur développeur Adjoint chef de secteur - cat 2 Administrateur Analyste d'exploitation

RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE	
IFSE	CIA PIVOT
<b>14 370</b>	<b>1 425</b>
<b>13 870</b>	<b>1 375</b>
<b>13 620</b>	<b>1 350</b>

**ISIC CATEGORIE A - DR**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Groupe 2</b>	Expert informatique régional

<b>RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES</b>	
<b>IFSE</b>	<b>CIA PIVOT</b>
<b>9 320</b>	<b>920</b>

<b>CATEGORIE C</b>
--------------------

Groupes de fonctions	Fonctions	Echelle	Grades	RIFSEEP BAREMES ASP SIEGE		RIFSEEP BAREMES ASP DIRECTIONS REGIONALES	
				IFSE	CIA Pivot	IFSE	CIA pivot
Groupe 1	Agent d'accueil et d'orientation (uniquement AAP1 ou ATP1)	C3	AAP1 ATP1	8 950	490	6 700	200
	Chauffeur Contrôleur	C2	AAP2 ATP2	8 600	490	6 200	200
	Gestionnaire (uniquement AAP1 ou ATP1) Secrétaire de direction Gestionnaire de procédures complexes (siège) Gestionnaire référent (DR) Technicien des équipements informatiques						
Groupe 2	Agent d'accueil et d'orientation	C2	AAP2 ATP2	8 500	450	6 100	150
	Gestionnaire Secrétaire	C1	AA AT	8 000	450	5 700	150